

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DJS 121 Tennis Félix d'Hérelle, avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 22 novembre 2019 signée avec l'association Sport Tennis-Club Paris.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et Article L. 2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu la demande de prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public formulée par l'association Sport Tennis-Club Paris en date du 15 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 autorisant la Maire de Paris à signer avec l'association Sport Tennis Club de Paris l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 22 novembre 2019

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission ;

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Sport Tennis Club de Paris, dont le siège social est situé 15, avenue Félix d'Hérelle Paris 16^{ème}, l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 22 novembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO